



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du mardi 03 juillet 2018 à 15 h00
Organisée sur l'Antenne de Caen

PROCÈS-VERBAL n° 1

Nombre de membres :

- En exercice : 7

Présents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : 18 juin 2018

Ont participé : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.
MM. Claude BOURDON, Jean Claude LEROY, Jean-François MERIEUX, René ROUX ;
Sont excusés : MM. Jean LIBERGE & Denis PETRON.
Assiste : Mme Mathilde PELLETEY, secrétaire administrative.

HOMOLOGATION DE PROCES-VERBAUX

En l'absence de toute observation, sont adoptés à l'unanimité :

- le procès-verbal n° 20 de la réunion plénière du 24 avril 2018, mis en ligne le 30 avril 2018,
- le procès-verbal n° 21 de la réunion restreinte du 7 mai 2018, mis en ligne le 11 mai 2018,

CIVILITES

ACCUEIL –BIENVENUE

Le Président dit tout son plaisir à retrouver ses collaborateurs, membres de Commission et Personnels, pour une nouvelle saison et enregistre avec grande satisfaction que, même en période estivale propice aux vacances, la très grande majorité des membres a répondu présent.

PLANNING DES REUNIONS

Le Président donne connaissance aux membres des recommandations du Cabinet d'audit, intervenu en fin de saison 2017/2018, quant à l'organisation et plus précisément la fréquence à retenir des réunions.

Observant néanmoins que, en raison de la variation et de la fluctuation du nombre de dossiers à traiter d'une période à l'autre, il reste difficile de s'astreindre à un calendrier prédéfini, au risque de tarder dans la délivrance de qualifications très attendues des clubs, il est convenu de prévoir une fréquence hebdomadaire des réunions, quitte à en supprimer en cas d'insuffisance de dossiers.





RAPPEL DE PROCEDURE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont seules admises comme recevables :

- . la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- . toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner dans l'opposition le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

DISPENSE DU CACHET MUTATION

Les cas susceptibles de faire bénéficier un club de la dispense du cachet mutation, sur sa demande expresse, sont repris exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

S'agissant du cas prévu au paragraphe b) de cet article, traitant des joueurs issus d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de leur catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, l'attention des clubs est vivement attirée sur la condition essentielle conditionnant l'octroi de la dispense sollicitée : la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constaté à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

JOUEURS MUTES PERIODE NORMALE ET HORS PERIODE

L'attention des clubs est très vivement attirée quant à la procédure observée et à ses conséquences sur le statut d'un joueur d'une demande de changement de club, formulée avant le 15 juillet à minuit et complétée, au-delà du 15 juillet, plus de 4 jours francs, soit après la date de la première demande, soit après l'information notifiant au club la nécessité de compléter son dossier : dans un tel cas, **la demande initiale sera annulée** dans sa totalité et le club devra souscrire une **nouvelle demande de changement de club, nécessitant l'accord du club quitté**.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.





DOSSIERS TRAITES

Joueur Senior AUBIN Benjamin, licence n°721529860

Licencié à **ESP.S. PIROU**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 07 juin 2018, pour **CREANCES S**

Opposition du club quitté le 11 juin 2018

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant le motif financier de nature globale et imprécise, allégué dans l'opposition, La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.
- Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior BEAUFILS Geoffroy, licence n°2127423755

Licencié à **A.S.FAUVILLAISE**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **USF FECAMP**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
 - annule la demande effectuée,
 - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior BAUDESSON Valentin, licence n°711524111

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 12 juin 2018, pour **AS SAINT CYR FERVAQUES**

Joueur Senior LEVEQUE Gaetano, licence n°711524231

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 12 juin 2018, pour **AS SAINT CYR FERVAQUES**

Joueur Senior ROZIER Pierre, licence n°791517373

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 15 juin 2018, pour **AS SAINT CYR FERVAQUES**

Joueur Senior SAATI Mohamed, licence n°2543358995

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 15 juin 2018, pour **AS SAINT CYR FERVAQUES**

Joueur Senior TEMEL Ozgur, licence n°2543593177

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 12 juin 2018, pour **AS SAINT CYR FERVAQUES**

Joueur Senior TRIGER Thomas, licence n°721530048

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club, le 12 juin 2018, pour **AS SAINT CYR FERVAQUES**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant les dates des demandes de licence,
 - considérant la date de fusion du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation ».





Joueur U18 BESNARD Enzo, licence n° 2545067918

Licencié à **U.S. SAINT JACQUES DE NEHOU**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 29 juin 2018, pour **ES QUETTETOT RAUVILLE**

Opposition du club quitté le 29 juin 2018

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,
- La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.
Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur U16 BISSON Clément, licence n°2545630236

Joueur U16 BOUROULT Remi, licence n°2545969093

Joueur U16 CAHAIGNE Guillian, licence n°2545320141

Joueur U16 CONNAN Louis, licence n°2546426972

Joueur U15 DESFRIECHES Damien, licence n°2546149904

Joueur U15 LE BŒUF Mathis, licence n°2546070386

Joueur U15 LADASSI Mattis, licence n°2547081435

Joueur Senior U20 LECOUTURIER Hugo, licence n°2543790818

Joueur U15 LEFRANC Tom, licence n°2546016454

Joueur Senior LEGUERRIER Morgan, licence n°791516594

Joueur U16 PIPET Hugo, licence n°2546283893

Joueur Senior U20 SATIS Guillaume, licence n°2543768988

Joueur U16 URTEBISE Gabriel, licence n°2547059437

Licenciés à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club, le 25 juin 2018, pour - **500118 CA LISIEUX PAYS D'AUGE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant les dates des demandes de licence,
 - considérant la date de fusion du club quitté,
 - vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior BETHOUART Yohan, licence n°2543104088

Licencié à **PLATEAU A.S.**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 26 juin 2018, pour **E.S. AUMALOISE**

Opposition du club quitté, le 1^{er} juillet 2018.

- Vu les dispositions de l'article 196 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
 - considérant le délai supérieur à 4 jours francs, couru entre la date de la demande de licence et la date de l'opposition,
- La Commission déclare l'opposition irrecevable et accorde la licence « joueur muté période normale » et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club.





Joueur Vétérain BOUFENZER Elyace, licence n°711150110

Joueur Senior DIALLO Mamoudou, licence n°738330843

Joueur Senior ROGER Kévin, licence n°781517323

Licenciés à **AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE**, saison 2017/2018

Demandes de renouvellement, le 30 juin 2018, pour **AS VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,

La Commission diffère sa décision jusqu'à audition des joueurs et du responsable concerné du club demandeur lors d'une prochaine réunion.

Joueur Senior BOUKAYOUA Zakariya, licence n°2127466953

Licencié à **E.S. ARQUES LA BATAILLE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 1^{er} juillet 2018 pour **F.C. PETIT CAUX**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,

- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,

- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,

- annule la demande effectuée,

- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur U20 CAMARA Ladj, licence n° 2547553977

Licencié à **SAINT URVILLE NACQUEVILLE**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 22 juin 2018, pour **A.S. NEGREVILLAISE**

Opposition du club quitté le 26 juin 2018

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,

- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior CHEDEVILLE Gaetan, licence n°738334631

Joueur Senior CHEVEDILLE Loic, licence n°718304491

Joueur Senior COSTARD Anthony, licence n°701515460

Dirigeant FORGET Guillaume, licence n°2543089783

Joueur Senior LEVEQUE Richard, licence n°771516887

Licenciés au **C.O. CEAUCE**, saison 2017/2018

Demandes de renouvellement, le 30 juin 2018, pour **C.O. CEAUCE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,

La Commission diffère sa décision jusqu'à audition des joueurs et du responsable concerné du club demandeur lors d'une prochaine réunion.





Joueur Senior CHIKH Rabah, licence n°254855135

Licencié à **R.C. CAUDEBECAIS**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 19 juin 2018, pour **A. ROUENNAISE DE FOOTBALL**

Opposition du club quitté le 20 juin 2018

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,
- La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.
- Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior CLEMENT Benjamin, licence n°2543332583

Licencié à **PERIERS S.** saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 1^{er} juillet 2018, pour **S.M. HAYTILLON.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
 - annule la demande effectuée,
 - invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior CORNIERES Anthony, licence n°2543162385

Licencié à **BAYEUX FC, saison 2017/2018**

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**

Dirigeant DE LA COTTE Dominique, licence n°799151885

Licencié à **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2017/2018

Demande de renouvellement, le 30 juin 2018, pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**

Joueur Senior GREVIR Erwan, licence n°751526832

Licencié à **U.S. TILLY S/SEULLES**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**

Joueur Senior LALLAIN Kévin, licence n°751518003

Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**

Joueur Senior PEROT Kévin, licence n°781519824

Licencié à **BAYEUX FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
- La Commission diffère sa décision jusqu'à audition des joueurs et du responsable concerné du club demandeur lors d'une prochaine réunion.





Joueur Senior COURAYER Antoine, licence n°2544649944

Licencié au **FC DE LA VARENNE, saison 2017/2018**

Demande de changement de club, le 1^{er} juillet 2018, pour **U.S. SAINT MARTIN OSMONVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la création d'une activité en catégorie Seniors dans le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- vu l'accord du club quitté du 26 juin 2018

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior CRIBELIER Steven, licence n°2548064911

Joueur Senior LACOUR Wilfrid, licence n°771513007

Licenciés à **C.A. LISIEUX F. PAYS D AUGE, saison 2017/2018**

Demandes de changement de club, le 30 juin 2018, pour **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
- La Commission diffère sa décision jusqu'à audition des joueurs et du responsable concerné du club demandeur lors d'une prochaine réunion.

Joueur Senior DIARRA Mahamadou, licence n°2328114321

Licencié à **LOUHANS CUISEAUX F.C.**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour le **F.C. DE ROUEN 1899**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior DOUIDA Selim, licence n°2127561273

Licencié à **F.C. AVRAIS NONANCOURT**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **S.C. BRETEUIL-FRANCHEVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior ESSELINE Charly, licence n°711523263

Licencié à **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE.**





Joueur Senior SAUSSAYE Christopher, licence n°751513253

Licencié à **A.F. VIROIS**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
La Commission diffère sa décision jusqu'à audition des joueurs et du responsable concerné du club demandeur lors d'une prochaine réunion.

Joueur Senior GRIEU Nicolas, licence n°2338175515

Licencié à **PLATEAU AS**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 20 juin 2018, pour **FC DE LA VARENNE**

Opposition du club quitté le 24 juin 2018

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature globale, allégué dans l'opposition,
La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 le détail de la dette revendiquée et tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la dernière cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.
Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Vétéran GUERBAA Chafi, licence n°2578623212

Licencié à **J.S. ARNIERES**, saison 2017/2018

Demande de renouvellement, le 30 juin 2018 pour **J.S. ARNIERES**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior JAAFARI Ismail Khalil, licence n°2546747017

Licencié à **U.S. SEMILLY ST ANDRE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **E.S. HEBECREVON**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
La Commission
- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.





Joueur Senior KONATE Aly, licence n°2547666458

Licencié à **A.S. BERD'HUIS FOOTBALL**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **U.S. LE PIN LA GARENNE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior LE METAYER Quentin, licence n°701513390

Licencié à **ENT.S. DU SIVOM DE CROCY**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 27 juin 2018, pour **ENT.S.F.C. FALAISE**

Opposition du club quitté le 27 juin 2018.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant le motif financier allégué dans l'opposition,
- La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.
- Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior U20 LEBRETON Arthur, licence n°2543697833

Licencié à **ESP.S. PIROU**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 07 juin 2018, pour **CREANCES S.**

Opposition du club quitté le 11 juin 2018.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant le motif financier de nature globale, allégué dans l'opposition,
- La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 le détail par nature des sommes dues ainsi que tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.
- Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior LORCHER Didier, licence n°2127563500

Licencié au **F.C. ELETOT**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 26 juin 2018, pour **U.S.F. FECAMP**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la situation du club quitté dont la dissolution n'est pas reconnue officiellement,
- La Commission, ne pouvant accorder la dispense du cachet « mutation » demandée, délivre la licence « joueur muté période normale ».





Joueur Senior MARGUERIE Anthony, licence n°781515432

Licencié à **R.S. SAINT SAUVERAIS**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **U.S. COTE DES ILES**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior MBOBILELO ELONI Merdi, licence n°2543116652

Licencié à **MANTOIS 78 F.C.**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **U.S. ALENCONNAISE 61**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior MOUILLADE Lois, licence n°701516053

Licencié à **US RONCEY CERISY**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **E.S. LA VENDELEE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior NFAOUI Mohamed, licence n°2543666778

Licencié à **S.S. DOMFRONTAISE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **F.C. ARGENTAN**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,





La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior PANCHOUT Gauthier, licence n°2543695847

Licencié à **C.S. DE GRAVENCHON**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **U.S. LILLEBONNAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior PHILIPPE Romain, licence n°2543238440

Licencié à **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 22 juin 2018 pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE FC**

Opposition du club quitté le 23 juin 2018.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior PRIEUR Jérémy, licence n°2127513079

Licencié au **F.C. DE ROUEN 1899**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **GRAND-QUEVILLY F.C.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior REMADNA Sofiane, licence n°2127573616

Licencié à **ISNEAUVILLE FC**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 25 juin 2018, pour **ASPTT ROUEN**

Opposition du club quitté le 29 juin 2018





- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.
Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior ROOBROUCK Kévin, licence n°2543215513

Licencié à **U.S.GREGEOISE**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 18 juin 2018, pour **F.C. OFRFRANVILLAIS**

Opposition du club quitté le 21 juin 2018.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.
Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior ROUSEE Enzo, licence n°2543763882

Licencié à **FC LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 19 juin 2018 pour **A.S. VILLERS HOULGATE CF**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la date de la demande de licence,
- considérant la date de fusion du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior SALL Alassane, licence n°2543308286

Licencié à **A.S. ROUTOT**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 30 juin 2018, pour **FOOTBALL ATHETIC CLUB**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
- vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior SISSOKO Yahaya, licence n°2543305574

Licencié à **R.C. CAUDEBECAIS**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, 26 juin 2018, pour **SAINT AUBIN F.C.**

Opposition du club quitté le 28 juin 2018.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif de l'opposition ayant trait au choix du joueur,

La Commission décide d'entendre les parties intéressées lors de sa prochaine réunion.





Joueur Senior SOMMEZ Onur, licence n°741513553

Licencié à **A. LES LEOPARDS DE ST GEORGES**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 30 juin 2018, pour **U.S. FLERIENNE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur Senior SOULAIMANA Abdoul, licence n°2545416856

Licencié à **AM. S. DE VESLY**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 16 juin 2018, pour **U.S. ETREPAGNY**

Opposition du club quitté le 17 juin 2018

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,
- La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.
- Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

Joueur Senior U20 TEURQUETY Paul, licence n°2544066981

Licencié à **U.S. ST AUBIN LE VERTEUX**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu la signature du joueur apposée sur la demande, très différente de celles apparaissant sur les demandes de licence des 2 saisons précédentes,
 - vu les dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- La Commission

- refuse la délivrance de la licence,
- annule la demande effectuée,
- invite le joueur à constituer un nouveau dossier pour formuler une nouvelle demande dont la date d'enregistrement ne saurait être antérieure à la date de la nouvelle demande.

Joueur U18 VASSAL Théo, licence n°2544553181

Licencié à **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, saison 2017-2018

Demande de changement de club, le 20 juin 2018, pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE FC**

Opposition du club quitté le 24 juin 2018.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,





La Commission invite le club quitté à produire pour le 21 juillet 2018 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Joueur Senior ACHOUKHI Rachid	de US. Alençonnaise 61	pour FC Argentan
Joueur Senior ANGALA Richard	de Paris Sport et Culture	pour FC Seine Eure
Joueur U16 AYNAOU Mouhamed	de l'ES du Mont Gaillard	pour CSS Municipaux Le Havre
Joueur Senior BENLARBI Sofiane	de Saint Aubin FC	pour AL Tourville la Rivière FC
Joueur U9 COTE Jules	de AS Ouvillaise	pour Yerville FC
Joueur Senior DAVID Alexandre	de US Houpevillaise	pour FC Le Trait-Duclair
Joueur Senior DEMBELE Fadiala	de US Alençonnaise 61	pour F.C Argentan
Joueur Senior DIAKITE Sikou	de Saint Aubin FC	pour AL Tourville la Riviere FC
Joueur Senior DOUIDA Selim	de FC Avrains Nonancourt	pour SC. Breteuil-Francheville
Joueur Senior DUBELLEY Anthony	de FC Gisors VN 27	our US Etrépagny
Joueur U18 FASSI HABCHI Yanis	de FC De Rouen 1899	pour CMS Oissel
Joueur Senior FITOS Sébastien	de CS Les Andalys	pour AS d'Hennezis
Joueur Senior GAUTIER Florian	de FC Argentan	pour AS Bouce
Joueur Senior GRAND Benjamin	de US Gravigny	pour ES Damville
Joueur Senior HAZET Pierre	de RC Caudebecais	pour Saint Aubin FC
Joueur Senior JACOB Matthieu	de AC St Romain de Colbosc	pour US Epouville
Joueur Senior LAURENT Benjamin	de US. Alençonnaise 61	pour ESFC Falaise
Joueur U15 LAZREG Kadour	de ES. Du Mont Gaillard	pour SC de Frileuse
Joueur Senior LEBRET Kherouan	de FC Rouen 1899	pour FC Saint Etienne du Rouvray
Joueur Senior LECARPENTIER Kevin	de US Vasteville Acqueville	pour ES Heauville Siouville
Joueur Senior LECONTE Quentin	de FC Le Trait- Duclair	pour AC Saint Romain de Colbosc
Joueur Senior LEMAITRE Eric	de CMS Oissel	pour AL Tourville La Riviere FC
Joueur U13 LOPES PRUVOST Enzo	de FCI Bel Air	pour CA Pont-Audemer
Joueur Senior MOUSSEL Léo (pour le montant dû de la cotisation)	de A Saint Cyr Fervaques	pour ES Courtonnaise
Joueur Vétéran NDIAYE Massene	de FC de L'Elle	pour CS Carentanais
Joueur Senior NEGRE POPOTTE Yoann	de FC Gisors VN 27	pour US Etrépagny
Joueur Senior NIKATE Aboudoulafi	de CS Les Andalys	pour FC Eure Madrie Seine
Joueur Senior NOUIOUI Fateh	de AL Tourville la Rivière FC	pour F Athletic Club
Joueur Senior PEAN Damien (pour le montant dû de la cotisation)	de US Avranches Mont St Michel	pour A de Messei
Joueur Senior QUESNEL Ludovic	de U.S. Gregeoise	pour ES Janvalaise
Joueur Senior SAMBAGUE Adama	de C.S. Les Andelys	pour Romilly Pont Saint-Pierre FC
Joueur Senior STALIN Allan	de AS Allouville Bellefosse	pour ES Etoutteville Yvecrique
Joueur Senior STALIN Kévin	de AS Allouville Bellefosse	pour ES Etoutteville Yvecrique
Joueur U13 TABOUEL Gabriel	de F.C. Eure Madrie Seine	pour Football Athletic Club
Joueur Senior TALLE Enzo	de FC Rouen 1899	pour US Quevilly Rouen Métrop.
Joueur Vétéran TAPIN Damien	de US Mortagnaise	pour US Meloise
Joueur Senior TESSIER Tom	de FCEpegard-le-Neubourg	pour FC Plateau du Neubourg
Joueur Senior VIARD Alexandre	de ASFauvillaise	pour USF Fecamp
Joueur Senior VOISIN Romain	de JS Arrière	pour CS Bonnevilleois
Joueur U13 ZEGHOUDI Mylan	de S.C. de Frileuse	pour Le Havre A.C





OPPOSITIONS NON RECEVABLES

Qualifiant l'opposition non recevable parce que non motivée ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Joueuse U12 F BENANBAR Chahina	de ES du Mont Gaillard	pour Le Havre AC
Joueur U19 DIOP Mohamadou	de Saint Sébastien F	pour CS Bonnevillois
Joueur U15 NIKATE Malik	de Saint Marcel F	pour SPN Vernon
(A noter que M. Jean-François MERIEUX n'a pas participé à la décision)		
Joueur U20 PANCHOV Dancho	de Grand-Quevilly FC	pour FC Rouen 1899

COURRIERS ET COURRIELS

De Madame Marie-Pierre DUCHOSSOY, sollicitant la délivrance d'une double licence U13.

En référence à la jurisprudence observée dans ce domaine, objet d'une circulaire de la L.F.A. réservant la possibilité de double licence aux catégories de football non compétitif (de U6 à U11), la Commission ne peut accorder la double licence sollicitée.

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 18h 00.

La prochaine réunion est fixée au mardi 17 juillet 2017 à 10 h 00 au siège de l'Antenne de Saint-Etienne du Rouvray.

Le Président,

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude LEROY

- d'enregistrement au 27 avril 2018.

